

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Juillet 2016**

OBJET : Convention d'occupation de locaux du centre de loisirs Saint-Pierre de la ville de Marignane pour la tenue d'un accueil parents-enfants.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Juillet 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de prononcer la résiliation de la convention d'occupation du 8 avril 2002, signée entre le Département et la Commune de Marignane,
- de conclure avec la Commune de Marignane une convention d'occupation de locaux du centre de loisirs Saint-Pierre situé 22 chemin de Saint-Pierre à Marignane, pour la tenue d'un accueil parents-enfants,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

Cette occupation est consentie à titre gratuit, moyennant une participation financière forfaitaire de 45 € par séance de 3 heures, au titre d'une contribution aux charges de fonctionnement (eau, électricité, nettoyage des locaux).

La dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental 2016 chapitre 011.

à l'Unanimité
M. LE DISSES ne prend pas part au vote

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée